

# AIKIDO BUDO CLUB VAURÉEN

Complexe des Clauzades Route de Caraman

81500 – LAVAUUR

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Aïkido Budo Club Vauréen ». Toute personne voulant adhérer à la section d'aïkido doit prendre acte de ce règlement et s'y conformer.

### **Article 1 :** Qualité de membre et accès aux cours.

Afin de devenir membre et avoir accès aux cours, il est impératif de fournir préalablement le dossier d'inscription suivant:

- le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aïkido pour la saison en cours
- le règlement intérieur, lu et signé par l'adhérent (ou le tuteur légal pour les mineurs)
- un chèque (ou plusieurs si facilités de paiement ou bons CAF) couvrant le montant total
- la fiche d'inscription remplie
- la licence fédérale (à remplir sur place)
- une photo d'identité avec le nom au dos

Une séance d'essai pourra être proposée à de futurs adhérents sous réserve qu'ils répondent à l'aptitude médicale requise par cette discipline (certificat).

### **Article 2 :** Cotisation.

- la cotisation annuelle sert à couvrir les dépenses de l'association (indemnités, déplacements, achat de matériels, de fournitures, activités de cohésion...): elle est payée intégralement en début de saison sportive.
- Elle comprend 3 tarifs qui sont entérinés en AG chaque année: un tarif enfant (jusqu'à 12ans au 1er septembre de l'année A-13), un tarif ado (13ans et +, étudiant, chômeur) et un tarif adulte. Des cas particuliers pourront être traités par le bureau et entérinés par le président.
- Une personne inscrite dans un autre club pourra, sous réserve d'un contrôle de sa licence et de son aptitude médicale, participer au cours. Sa présence plus régulière entrainera le paiement d'une cotisation adaptée arrêtée par le président. Cette cotisation permettra à ce membre de jouir des mêmes droits qu'un licencié du club. Il pourra entre autre participer aux votes des assemblées générales.
- La non-participation aux cours pour convenances personnelles, la démission ou l'exclusion ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- En cas d'arrêt médical prolongé, la cotisation pourra être remboursée au prorata de la période restant à couvrir déduction faite de nos obligations. Dans tous les cas un remboursement sera systématiquement soumis pour accord au bureau.

### **Article 3 :** Exclusions

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- détérioration de matériel
- comportements dangereux
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- non-respect des statuts et du règlement intérieur
- etc...

Le président ainsi que l'enseignant sont habilités à prononcer l'exclusion définitive et immédiate de tout membre qui répondrait aux critères des motifs cités ci-dessus.

#### **Article 4** : Accès au dojo

- La présence de l'enseignant ou de son représentant est indispensable à l'utilisation des locaux.
- Les téléphones portables seront fermés ou laissés aux vestiaires sauf par nécessité professionnelle ou de santé.
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol.
- Pour les mineurs : le parent ou tuteur légal doit s'assurer de la présence de l'enseignant dans la salle d'entraînement à chaque cours; l'association dégageant toute responsabilité dans les 3 cas suivants :
  - en dehors des heures de cours
  - si l'enfant ne s'est pas présenté au cours
  - en cas de cours annulé.

#### **Article 5** : Règles du dojo , Etiquette.

Le respect de l'étiquette est fondamental. Les règles suivantes, pouvant sembler rigides au débutant, sont là pour garantir la sécurité des pratiquants et le respect de l'Aïkido.

- Le salut en aikido est une marque de respect, de politesse, de gratitude et d'humilité.
- On salue en direction du fondateur « O Sensei » en entrant dans le dojo et sur le tatami, et en les quittant.
- Les sandales (zoris) sont à leur place, jointes, talon contre le tapis.
- La tenue de l'aïkidoka est l'aïkidogi, veste et pantalon, complétés par le hakama au bout de quelque temps de pratique. Le kimono (gi) est propre, en bon état et sec.
- Avant et à la fin du cours on salue à genoux (zarei) le senseï puis le professeur. Lors des changements de techniques, à la fin et au début d'une séquence de travail, on salue debout (ritsu rei).
- On ne perturbe pas les cours par des bavardages. Même dans le cadre d'une explication, un geste suffit.
- Sur le tatami il n'y a qu'un professeur ; les assistants les anciens pratiquants ont pour rôle d'aider le professeur. Cette aide se fait en évitant le plus possible la parole.
- Si vous avez à quitter le tatami pendant le cours, vous devez impérativement en tenir le responsable informé.
- Les règles d'étiquette, qui peuvent paraître écrasantes au débutant, s'acquièrent naturellement par la pratique.
- Lorsqu'on ne sait quelle attitude adopter, mieux vaut consulter un ancien (sempai) qui vous répondra avec plaisir.
- La pratique doit s'effectuer dans le respect de l'intégrité physique de son partenaire.
- La ponctualité est de rigueur pour débiter le cours à l'heure.

#### **Article 6** : Hygiène

- Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément.
- Les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés.
- Le kimono blanc devient obligatoire après le premier mois de pratique.
- A titre exceptionnel, un élève pourra s'entraîner dans une tenue différente s'il a l'accord de l'enseignant.
- Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercing) sont interdits pendant la pratique (risque de blessures).
- Ne mâcher ni bonbon, ni chewing-gum, par respect, pour une meilleure concentration et par sécurité.
- Il est bien sûr interdit de fumer dans les locaux et le dojo.

#### **Article 7** : Droit à l'image

- Le licencié du club et ses tuteurs légaux autorisent le club à le prendre en photo et vidéo lors des activités organisées par le club et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion du club sans réclamer la moindre indemnité financière.

**Article 8 : Respect des lieux et du matériel**

- Le pratiquant s'engage à respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition. Ce matériel devra être rangé à l'issue du cours.
- En cas de dégradation volontaire le pratiquant pourra être redevable de la réparation.
- Laisser les vestiaires, sanitaires et douches propres et en bon état.

Ce présent règlement intérieur a été présenté et approuvé au cours de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 11 septembre 2008. Les prochaines modifications préparées par le bureau pourront être proposées et ratifiées à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire la plus proche.

Je soussigné M.....,  
(tuteur légal de l'enfant.....et (qualité).....)  
demeurant à : .....

.....  
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du club dénommé « Aikido Budo Club Vauréen » et en accepter les termes.

Fait à : LAVAU

Le : .....

Signature du mineur  
« lu et approuvé »

Signature du tuteur ou du pratiquant majeur  
« lu et approuvé »